

PROCES VERBAL

Séance ordinaire du 26 novembre 2015

L'an deux mille quinze et le vingt-six novembre à 20h, le Conseil Municipal de la Commune de Montpeyroux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Claude CARCELLER, Maire.

Etaient présents : Catherine GIL, Gilles CREPEL, Norbert ALAIMO, Claude GOUJON, Béatrice WILLOQUAUX, Bernard JEREZ, Fabrice VANQUATEM, Françoise VON LUSCHKA. Jeanine NONROY, Christophe BOYER.

Etaient excusés : Christine ROMAIN, Josiane LIGONNIERE, Philippe VIDAL et Marie Claire FRYDER

Ont donné procuration : Philippe VIDAL à Béatrice WILLOQUAUX

Nombre de membres : En exercice : 15 Présents : 11 Votants : 12

Date de la convocation : 20/11/2015

Secrétaire de séance : Catherine GIL

Le Maire soumet au conseil municipal le procès-verbal de la séance du 25 septembre 2015.
Il est approuvé à l'unanimité.

Objet : Indemnité de conseil du Trésorier – Exercice 2015

Monsieur le Maire rappelle la possibilité d'accorder une indemnité de conseil aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes.

Concernant la gestion de Montpeyroux, il s'agit du Trésorier de Gignac, et l'indemnité à allouer s'élève à 517.04 € brut pour l'exercice 2015, basée sur les dépenses des années 2012 à 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

- **DECIDE** d'accorder une indemnité de conseil à Monsieur Dominique MONESTIER, trésorier à Gignac, d'un montant brut de 517.04 € pour l'exercice 2015.
- **CHARGE** le Maire d'effectuer toutes démarches utiles à cet effet.

oooooooooooooooooooo

Objet : Demande de subvention – Trois logements sociaux

Monsieur le Maire rappelle le programme de réhabilitation de la maison Jean, par la création de trois logements sociaux.

Il convient aujourd'hui de solliciter les financeurs potentiels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

- **RAPPELLE** le montant estimé du programme, à savoir 237 000 € HT,
- **ADOpte** le plan de financement provisoire suivant :

Dépense totale : 237 000 € HT (travaux : 197 000
honoraires : 17 400
coord et divers : 22 600)

Recettes : Subvention Etat : 9 750 €
Subvention Région : 6 000 €
Subv Département : 18 000 €
Subv CCVH : 17 400 €
Emprunt PALULOS : 170 600 €
Autofinancement : 15 250 €

- **SOLLICITE** des financeurs une subvention au taux le plus élevé possible,
- **CHARGE** le Maire d'effectuer toutes démarches utiles à cet effet.

oooooooooooooooooooo

Objet : DETR 2016 – Demande de subvention – Nouvelle Mairie

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de la commune, depuis de nombreuses années, d'aménager le terrain dit « du couvent », au cœur du village.

L'association propriétaire de ce terrain, l'a cédé à la commune récemment et la procédure d'acquisition est en cours.

Ce programme porte sur un confortement de la vie au cœur du village en créant un espace public, qui accueillerait les services administratifs dans un seul complexe : la mairie, l'agence postale communale, une médiathèque, une placette accessible au PMR, lieu de convivialité intergénérationnel puisque situé face aux jeux d'enfants existants, un parking aménagé, ...

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- ◆ **DECIDE** de réaliser une nouvelle Mairie,
- ◆ **RETIENT** le projet présenté pour un montant HT de 645 000,
- ◆ **ACCEPTE** le plan de financement HT suivant :
Dépenses : 645 000 €
Recettes : subvention DETR : 129 000 €
Subvention Département : 64 500 €
Subvention Région : 64 500 €
La Poste : 15 000 €
Fonds propres : 372 000 € (dt 250 000 € d'emprunt)
- ◆ **SOLLICITE** une subvention au taux le plus élevé possible dans le cadre de la DETR 2016,
- ◆ **CHARGE** le Maire d'effectuer toutes démarches utiles à cet effet.

oooooooooooooooooooo

Objet : RQSP 2014 service public d'eau potable – SIEP Drac-Rabieux

Monsieur le Maire rappelle qu'un Rapport sur le prix et la Qualité d'un Service Public (RQSP) est établi chaque année par le gestionnaire du service, et transmis ensuite aux communes membres, pour information.

Il s'agit aujourd'hui du RQSP de production d'eau potable, établi par le Syndicat Intercommunal d'eau potable Drac-Rabieux, pour l'année 2014.

Le Maire dépose le rapport sur la table du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

- **PRENDS ACTE** du rapport annuel du Syndicat Intercommunal d'eau potable Drac-Rabieux sur le prix et la Qualité du Service d'eau potable, pour 2014.

oooooooooooooooooooo

Objet : Acquisition de parcelle

Monsieur le Maire rappelle le programme de réalisation de 9 logements, par la SCI notre Pérou. Ce programme est actuellement achevé, et les maisons sont soit louées, soient vendues. Dans le cadre du partage entre les associés de la SCI, il apparait une bande de terre de 53 m², le long du chemin des Tieulières.

La SCI propose à la commune d'acquérir cette parcelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

- **DECIDE** d'acquérir la parcelle cadastrée section C n° 1629, d'une contenance de 53 ca, dans le cadre de l'élargissement du chemin des Tieulières.

oooooooooooooooooooo

Objet : Redevance pour chantier provisoire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la possibilité, depuis mars 2015, de percevoir une redevance pour l'occupation provisoire du domaine public, par les chantiers de travaux sur des ouvrages de réseau de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

Il propose au conseil d'instaurer cette taxe, et d'en fixer le mode de calcul.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

- **DECIDE** d'instaurer une redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.
- **FIXE** le mode de calcul conformément au décret 2015-334 du 25 mars 2015, et précise que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

oooooooooooooooooooo

Objet : Résiliation de l'adhésion au CNAS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre de l'action sociale en faveur de ses agents, la commune de Montpeyroux avait choisi, fin 2013 d'adhérer au CNAS, après le retrait du COS 34, tout en maintenant l'adhésion au COS 34.

Avec du recul, il s'avère que les deux organismes ne sont pas complémentaires, comme supposés par manque d'informations en 2013, mais bien comparables, et proposent, en fait, des prestations relativement similaires.

Il propose aujourd'hui au conseil municipal de se repositionner dans le cadre de son action sociale, en effet cette double adhésion à un coût non négligeable, et s'avère surtout incohérente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

- **DECIDE** de rester adhérente à un organisme d'action sociale,
- **CHOISI** le maintien de l'adhésion au COS 34,
- **DECIDE** la résiliation de l'adhésion au CNAS,
- **CHARGE** le Maire d'effectuer toute démarche utile à cet effet.

oooooooooooooooooooo

Objet : Source des Bains – Modification statutaire du SIEPB – exclusion de la source des Bains et de la fontaine à Montpeyroux

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par délibération en date du 05 novembre 2015, le Syndicat Intercommunal des Eaux du Pic Baudille (SIEPB) propose aux communes de se prononcer sur l'exclusion du territoire du syndicat de la source des bains et de la fontaine sur la commune de Montpeyroux. Une modification de l'article 5 des statuts du syndicat est proposée ainsi qu'il suit :

« **Article 5 : objet du syndicat**

Le territoire du Syndicat Intercommunal des Eaux du Pic Baudille comprend l'ensemble des territoires couverts par les anciens SIAE du Puits du Drac et SIAEP du Puits de Rabieux à l'exception de la source "La Vitale" et de la fontaine attenante sur la commune de Montpeyroux.

Toutes les communes adhèrent aux compétences eau potable, à savoir la production, la protection des points de prélèvement, le traitement, le transport, le stockage et la réalisation de schémas directeurs en eau potable au 1er janvier 2014.

Toutes les communes adhèrent, avec effet au 1er janvier 2015, aux compétences :

- eau potable y compris la distribution (à l'exclusion de la défense incendie)
- assainissement collectif

L'achat et/ou la vente d'eau ou rejet d'assainissement est possible sous réserve d'une convention avec la ou les Collectivités concernées.

Le Syndicat Intercommunal donnera un avis sur les documents d'urbanisme. Les communes adhérentes transmettront tous les documents pouvant avoir une incidence sur l'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

- **APPROUVE** la modification statutaire ci-dessus

oooooooooooooooooooo

Objet : Demande de dépôt d'archives communales

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les archives départementales, sollicitées pour la conservation des archives modernes de la commune, proposent aussi de conserver les registres d'état civil de plus de 150 ans.

Il demande au conseil municipal de se positionner.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

- **DECIDE** dans un souci de bonne conservation des documents, le dépôt aux archives départementales de l'Hérault des archives suivantes de la commune :

- les archives modernes,
- les registres d'état civil de plus de 150 ans.

oooooooooooooooooooo

Objet : Schéma de mutualisation – Conventions d'application

Monsieur le Maire rappelle la procédure en cours quant au schéma de mutualisation entre les services de la Communauté de Communes et des communes membres, et notamment la délibération de la commune de Montpeyroux, en date du 25 septembre 2015, émettant un avis favorable sur ce schéma.

Il s'agit aujourd'hui de contractualiser les conventions correspondantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions de mutualisation, telles qu'annexées et relatives aux services suivants :

- Service informatique commun
- Service commun observatoire fiscal

- Service commun ingénierie urbanisme
- Service opérations d'aménagement via une mise à disposition descendante

oooooooooooooooooooo

Objet : Vœu contre la fermeture du centre de tri postal de Paulhan

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la décision de la Poste de fermer le centre de tri postal de Paulhan, ceci dans un souci de restructuration, par un regroupement avec Pézenas.

Par ce biais, la Poste continue d'enlever de l'activité en milieu rural, elle supprime de la proximité, nécessaire dans la création du lien social ; les services dits de proximité se déshumanisent à l'heure où les populations ont le plus besoin de solidarité.

Cette fermeture ne semble pas opportune, c'est pourquoi Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer contre cette fermeture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité des membres votants,*

- **REGRETTE** la décision de la Poste,
- **SE PRONONCE** fermement contre la fermeture du centre de tri postal de Paulhan.

La séance est levée à 21h30